



Dakar, le 09 octobre 2023

**A Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement
ou Responsables de structure scolaire
Aux candidats individuels**

Objet : Conditions d'inscription au Baccalauréat 2024

A. Tout candidat au Baccalauréat doit fournir pour son inscription les pièces suivantes :

- un extrait de naissance en conformité avec la pièce d'état civil fournie lors de son inscription à l'examen du CFEI figurant dans son dossier scolaire de 6^{ème} ;
- la quittance du règlement des droits d'inscription au baccalauréat d'un montant de **5 000 F** et éventuellement celle de **1 000 F** par épreuve facultative (règlement effectué auprès des caisses du Trésor);
- la photocopie légalisée du **BFEM obtenu en 2020** ou avant pour les **candidats individuels qui se présentent pour la 1^{ère} fois** ;

Un BFEM de 2021 qui est **une dérogation** pour les **candidats individuels** présentés par les **structures d'entre aide** ou d'encadrement de candidats individuels telles que les ACAPES, ou les **établissements privés dans l'attente de leur arrêté de reconnaissance.**

- Un relevé ou substitut de relevé de notes pour tout candidat se présentant pour la deuxième fois ou plus ;
- un coupon de **1 000 F** de frais de dossier d'inscription délivré par l'Office du Baccalauréat (versement à effectuer exclusivement à l'Office du Baccalauréat).

Le registre des inscriptions au Baccalauréat 2023 sera ouvert à partir du lundi **13 Novembre 2023**. Il sera impérativement clos le vendredi **12 janvier 2024**.

B. Convocation : les candidats individuels doivent s'informer auprès de leur structure d'encadrement à partir du 13 mai 2024 pour prendre connaissance de leur centre d'examen et du calendrier.



Uliay.
Sossé NDIAYE